



COMMUNE DE MESSERY

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Serge BEL.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD.  
A. BLOT. C. PUECH. L. SCHEFZICK. J. GROSJEAN. N. REYNAUD.  
C. CERRI (arrivé au point n° 4).

Absents : T. NOIR. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. B. SCHMIDT. B.  
WALET. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10 (jusqu'au point III. Inclus ; 11 à partir du point IV.)

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 04 / 05 /2023

### **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Claude GERARD est nommé secrétaire de séance

### **II. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **III. Modification des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie**

Roseline MEGHEZZI rappelle que le conseil municipal a décidé, le 10 juin 2021, de mettre en place des tarifs différents pour les enfants de Messery d'une part et les enfants hors commune d'autre part, ceci au niveau du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Suite à la convention entre la commune de Messery et celle de Nernier validée par le conseil municipal le 6 avril 2023 prévoyant une participation de la commune de Nernier à l'ensemble des dépenses du budget « Affaires scolaires »,

il est proposé au conseil de décider d'appliquer aux élèves de cette commune les mêmes tarifs qu'aux enfants de Messery.

Elle propose par ailleurs que ces mêmes tarifs s'appliquent aux élèves domiciliés en dehors de Messery et Nernier (une quinzaine d'enfants).

Elle rappelle enfin que depuis la rentrée scolaire 2021/2022, les tarifs appliqués tiennent compte des facultés contributives des parents (règle du quotient familial).

La grille tarifaire applicable à tous les enfants serait donc la suivante :

TARIFICATION CANTINE						
Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476- 3031	3032 et +
Enfant par repas	3,00 €	3,50 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €

TARIFICATION GARDERIE						
Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476- 3031	3032 et +
Horaires						
7h à 8h30	3,00 €	3,75 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €
7h30 à 8h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 17h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 18h30	4,00 €	5,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Arrête**, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les grilles tarifaires indiquées dans les deux tableaux ci-dessus applicables à tous les élèves fréquentant les services périscolaires de Messery, indépendamment de leur lieu de domicile ou résidence.

#### **IV. Demande de subvention de l'association FC LEMAN PRESQU'ILE**

Frédéric RODRIGUES rappelle que les dirigeants du club ont été reçus par le conseil municipal le 06 avril dernier. Ils ont à cette occasion présenté les différentes actions mises en œuvre par le club, notamment à l'école. Ils ont par ailleurs sollicité une subvention auprès de la commune.

La commission « associations » propose d'octroyer au club une subvention de 4 500 €.

Rappel de la subvention 2022 : 5 000 €.

Rappel des disponibilités budgétaires suite à l'approbation du tableau des subventions le 06 avril dernier : 10 556 €.

Frédéric RODRIGUES précise que la demande de subvention comprend deux parts :

- Une part selon le nombre de licenciés originaires de Messery ;
- Une part correspondante à leurs interventions dans le cadre du périscolaire (2 fois/semaine – groupes de 12 enfants).

L'activité proposée ne se limite pas au foot ; les intervenants proposent un ensemble de jeux autour du ballon.

Il termine en rappelant que tout le monde semble satisfait.

Roseline MEGHEZZI demande pourquoi la commune ne financerait pas d'autres associations pour intervenir durant le temps périscolaire, permettant ainsi à d'autres enfants de bénéficier de ce type d'actions.

Nathalie VUARNET considère que la subvention permet avant tout de financer les emplois salariés du club.

Roseline MEGHEZZI relève à ce sujet qu'un emploi administratif pour gérer 200 membres paraît beaucoup.

Pour Cyril PUECH, la question est de savoir si la commune entend poursuivre ces activités (interventions facturées).

Lucille SCHEFZICK fait remarquer que si la commune souhaite y mettre un terme, il faut le décider et l'annoncer assez en amont.

Roseline MEGHEZZI note que si cette dépense avait été présentée au niveau des demandes budgétaires du périscolaire, elle ne serait peut-être pas passée. Elle rappelle en outre que normalement, il n'y a pas d'activités payantes au périscolaire.

M. le Maire estime que 12 enfants, c'est bien peu.

Il lui est répondu que ce ne sont pas toujours les mêmes.

Lucille SCHEFZICK précise que la commission a considéré que cette activité constituait un « plus » pour le périscolaire.

Cyril PUECH suggère de ne pas voter l'intégralité de la subvention dans l'immédiat.

M. le Maire pense au contraire qu'il convient de se prononcer sur sa totalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre, deux abstentions, neuf voix pour),

**Décide** d'octroyer une subvention de 4 500 € à l'association « FC Léman Presqu'île ».

## V. Budget : modification de la D. M. n°1 au budget principal de la commune

Une modification purement technique doit être apportée à la délibération du 06 avril dernier adoptant la D.M. n°1 au budget principal : La participation financière de la commune au SYANE dans le cadre des travaux de gros entretien du réseau (80 000 €) peut faire l'objet, en partie, d'une inscription en section d'investissement.

Or, cette participation avait été intégralement prévue en fonctionnement.

Par souci de commodité, plutôt que de modifier la délibération n° 9 du 06 avril dernier, il est proposé de l'annuler purement et simplement et d'approuver une nouvelle délibération telle que détaillée ci-dessous :

### Dépenses de fonctionnement :

**Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL ..... - 98 505 €**

Art. 615231 Entretien Réseau routier..... - 22 600 €

Art. 615232 Entretien réseau éclairage publ. et ..... - 80 000 €

Art. 62878 Remboursement de frais à d'autres organismes + 4 295 €

**Ch. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE..... + 3 800 €**

Art. 657348 Subv. de fonctionnement autres communes..... + 3 800 €

**Ch. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVEST(t) ..... + 94 505 €**

### Dépenses d'investissement :

**Ch. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES..... + 146 927 €**

Art. 2117 Bois et forêts..... + 59 000 €

*Acquisition DE LEUSSE DE SYON*

Art. 21534 Réseaux d'électrification ..... + 87 927 €

**Ch. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS ..... - 40 000 €**

Art. 2315 Op. Rue du BORGE..... - 40 000 €

### Recettes d'investissement :

**Ch. 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT. .... + 94 505 €**

**Ch. 13 Subvention d'investissement ..... + 12 422 €**

Art. 1328 Offre de concours SCCV VILLA MERIDIA ..... + 12 422 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'annuler la décision modificative n°1 au budget principal de la commune adoptée le 06 avril dernier.

**Adopte** une nouvelle D.M. n° 1 au budget principal de la commune conforme à l'exposé ci-dessus.

## **VI. Plan comptable applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 (version abrégée) pour le budget principal de la commune et le budget « Affaires Scolaires ».**

L'adoption de cette nouvelle nomenclature comptable devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour les communes de notre strate démographique, le passage à cette nouvelle comptabilité n'entraîne pas de modifications majeures par rapport à la M14.

2 possibilités nouvelles méritent d'être signalées :

- La fongibilité des crédits (possibilité de transférer des crédits d'un chapitre à l'autre)
- Les dépenses imprévues.

Les communes de la taille de Messery peuvent adopter une version abrégée du référentiel budgétaire et comptable.

Il est proposé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version abrégée, pour les budgets suivants :

- Budget principal de la commune
- Budget annexe « Affaires scolaires »

Vu l'avis du comptable public dont relève la commune de Messery,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version abrégée, pour le budget principal de la commune et le budget annexe des « Affaires Scolaires ».

## **VII. Précisions concernant l'avance financière du budget principal vers le budget « parc de stationnement »**

Il est proposé de consentir à partir du budget principal de la commune une avance financière d'un montant de 168 682.68 €, correspondant aux dépenses déjà réalisés par la commune (et supportés par le budget principal), lesquelles doivent être pris en charge par le budget industriel et commercial du parc de stationnement.

Précision : Lorsque l'avance est remboursable sur une période supérieure à un an, elle donne lieu aux opérations comptables suivantes :

- dans les comptes du BP : débit du compte 27638 « Créances sur des collectivités et établissements publics – Autres établissements publics » par crédit du compte 515.
- dans les comptes du budget rattaché Parc de stationnement : débit du compte 515 par crédit du compte 1687 « Autres dettes ».

Il convient de préciser que cette avance est consentie sans intérêt et remboursable en fonction des recettes perçues pendant les périodes de fonctionnement du parc de stationnement (saison d'été).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Précise** que cette avance est consentie sans intérêt et remboursable en fonction des recettes perçues pendant les périodes de fonctionnement du parc de stationnement (saison d'été).

#### **VIII. Point retiré**

#### **IX. Acquisition parcelle D 1523 route de Vétrau Mme Marie-Christine DUFOUR**

Cette acquisition prévue de longue date et inscrite au budget depuis 2022 n'a pas fait l'objet d'une délibération formelle du conseil autorisant la signature d'un acte notarié.

Rappel : l'acquisition concerne une parcelle de 4 015 m<sup>2</sup> au prix de 1 €/m<sup>2</sup>.

Situation : voir plans joints.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette acquisition aux conditions précisées ci-dessus et d'autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée D 1523 route de Vétrau, d'une contenance de 4015 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Marie-Christine DUFOUR au prix de 1 €/m<sup>2</sup>.

**Autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

#### **X. Convention commune – association « A chacun son Everest » à l'occasion de la fête du lac 2023**

L'association « A Chacun son Everest » accompagne des enfants atteints de cancer ou de leucémie, et des femmes en rémission d'un cancer du sein, pour les aider à affronter la phase de l'après-cancer et qu'ils puissent retrouver confiance, joie de vivre et un nouvel élan de vie.

Cette convention prévoit le reversement à l'association d'une somme de 5 €/repas vendu par la commune à l'occasion de la fête du lac qui aura lieu le 28 mai 2023. Frédéric RODRIGUES présente cette prochaine manifestation :

Des repas (filets de perches) seront préparés par des restaurateurs, un concours de cuisine sera organisé, des animations auront lieu (concert de jazz manouche, démonstration de vols par le club d'aéromodélisme, stand « les voiles d'antan... »).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** les termes de la convention à passer avec l'association « à chacun son Everest ».

**Autorise** le Maire à la signer.

## **XI. Renouvellement du bail du local infirmier**

Le bail arrive à échéance le 31 mai 2023.

Montant actuel du loyer (après revalorisation) : 510.46 €/mois.

Charges récupérables : 170 €/mois.

Durée du bail : 3 ans.

Il est proposé de reconduire le bail pour une même durée et de porter le loyer à 550 €/mois (+ charges) et d'autoriser le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de reconduire le bail du local infirmier avec M. Laurent BRISSON aux conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Autorise** le Maire à la signer.

## **XII. Compte-rendu des actes**

M. le Maire informe l'assemblée que le 13 avril 2023, il a pris une décision portant préemption de 4 parcelles appartenant aux conjoints DE LEUSSE DE SYON d'une superficie totale de 13 ha 01 a 67 ca pour un prix de 58 574.70 € (hors frais notariés).

## **XIII. Questions diverses**

- **Accident automobile route des Repingons**

M. le Maire rend compte de l'accident survenu dans la nuit du 5 au 6 mai dernier, accident n'ayant fait aucune victime ou blessé mais ayant causé de lourds dégâts matériels (destruction d'un candélabre).

- **Barrière plage**

M. le Maire informe l'assemblée que des problèmes techniques subsistent et espèrent qu'ils seront réglés au 1<sup>er</sup> juin prochain.

- **Consommation électrique au club-house**

M. le Maire rend compte du problème rencontré par le tennis-club ; le club-house étant très mal isolé et pas conçu pour une utilisation lorsqu'il fait froid, la consommation en hiver est très forte, d'où une facture très élevée (3 500 €/an).

- **Enfouissement des cuves de récupération d'eau au tennis**

C'est fait.

- **Bâtiment modulaire mis à la disposition du médecin**

Un recours pour malversations a été introduit par la mairie contre le fournisseur, la société BEAUHOME.

*Séance levée à 21 h. 30*

**Le secrétaire de séance**

**Claude GERARD**



**Le Maire**

**Serge BEL**

